

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 9 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le neuf Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Absents : Mme PASQUET Christine, M. DEPOND Jean-Michel

Excusés avec Délégation de vote : Mme LEQUER Fanny à M. GUIRAUD Laurent

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés avec Délégation de vote : 1
- Absents : 2
- Votants : 27

Date de la convocation : 02/11/2021 et Date d'affichage : 02/11/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 16/11/2021 et **publication** du 16/11/2021

Mme MEUNIER Sylvie est désigné (e) comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2021.

Madame DOUCET indique qu'il n'est pas fait mention dans le compte-rendu d'une question d'un élu portant sur l'enterrement de la ligne électrique boulevard Kennedy, ni de la réponse négative apportée par Madame le Maire.

Madame DOUCET souhaite que son propos relayé page 9 du procès-verbal soit rectifié, elle a indiqué que le trottoir est encombré par le stationnement de véhicules entre le pépiniériste et les habitations aux heures de sortie du collège rendant le carrefour très dangereux.

Monsieur PRIGENT indique que le groupe Ensemble pour Villemandeur va s'abstenir car il a posé des questions mais n'a pas eu de réponses sur le fond en ce qui concerne la verbalisation aux abords de l'école du Buisson et les travaux de voirie du boulevard Kennedy.

Madame SERRANO précise que les travaux de voirie du boulevard Kennedy sont à l'ordre du jour de la prochaine commission travaux.

Adopté à la majorité (POUR 22 / CONTRE 0 / ABSTENTION 5).

OBJET : 2021-093 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2021

Vu le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en séances du 06/07/2021,

Le tableau des effectifs fait l'objet d'adaptations continues. Les suppressions de postes font l'objet d'un avis du Comité Technique et les créations de postes sont approuvées par le Conseil Municipal.

Le tableau des effectifs fait état des postes ouverts au budget qu'il soit ou non pourvus. Il convient d'adapter ce tableau des effectifs pour le 01/11/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Monsieur PRIOU demande quelle solution est apportée pour que les élus puissent suivre la séance du Conseil Municipal en l'absence d'impression de la convocation, de l'ordre du jour et de la synthèse.

Madame SERRANO précise qu'il y a en effet une pénurie de toner d'encre à l'échelle nationale suite à l'incendie d'un entrepôt de stockage. Les convocations ont donc été envoyées par courriels. Elle propose de projeter la note de synthèse ainsi que les différentes annexes.

Monsieur PRIOU demande quand est prévue l'acquisition de tablettes pour les élus.

Madame SERRANO précise que l'acquisition de tablettes et la formation des élus à leur utilisation sont prévues au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-094 FIXATION DU SEUIL UNITAIRE EN DESSOUS DUQUEL LES BIENS RENEUVELABLES SONT AMORTIS SUR UN EXERCICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et R. 2321-1, portant obligation, pour les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants, d'amortir certaines catégories d'immobilisations,

Considérant la possibilité pour l'assemblée délibérante de fixer un seuil unitaire en-deça duquel les immobilisations renouvelables de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'amortir sur un an les immobilisations renouvelables de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont le montant unitaire est inférieur à 1000 €,
- De ne pas appliquer de prorata temporis sur l'amortissement de ces biens de faible valeur,
- Que ces biens seront sortis de l'inventaire et de l'actif dès leur amortissement terminé, sur production d'un certificat du Maire auprès du comptable public.

Madame ADOBET précise que le seuil antérieur était de 500€. La proposition de relever ce seuil à 1000€ fait suite à une préconisation de la chambre régionale des comptes et a été vu avec la trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-095 OPÉRATION D'URBANISME - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE POUR LOTISSEMENT RUE ANDRÉ LE NÔTRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe Le Nôtre avait été ouvert par délibération du 27 mars 2018, afin de répondre au besoin de création d'un lotissement.

Tous les lots sont aujourd'hui vendus, toutes les opérations comptables ont été réalisées, et l'excédent constaté est de 199 799,03 €.

Le budget annexe n'a donc plus lieu d'exister et il convient de le clôturer au 31 décembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De procéder à la clôture du budget annexe du lotissement Le Nôtre au 31 décembre 2021,
- De procéder à l'arrêt définitif de ses comptes au 31 décembre 2021,
- D'autoriser le Maire à informer les services fiscaux de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Monsieur MAHE demande qui prendra en charge les travaux non terminés, la réfection des trottoirs et de la chaussée en cas de détérioration, le raccordement à la fibre, ... Il indique que si il y a une ligne budgétaire, les travaux doivent être faits : il faut vérifier si tous les travaux sont réalisés et éventuellement prévoir une provision pour les finir.

Madame ADOBET explique l'obligation de séparer les dépenses courantes de la mairie (budget général) et l'opération de lotissement. Le fait de placer dans un compte comptable à part, en vue d'un lotissement, permet de faire la compatibilité complète de l'opération de lotissement. Une fois que les terrains sont vendus, la mairie vient faire le solde. Le solde de l'opération est réintégré dans le compte de la commune.

Monsieur MAHE rajoute que dans tout projet, on définit un budget auquel sont associés des lignes de travaux. On ne clôture le projet qu'à partir du moment où tout est conforme à ce qui est prévu et s'il reste des choses à faire, ce qui est le cas aujourd'hui, on ne clôture pas le budget sauf si on prévoit une provision.

Monsieur LOMBARD précise qu'à l'avenir, si des travaux d'entretien de la voirie sont nécessaires, l'imputation se fera sur le budget principal.

Madame ADOBET indique que le solde correspond aux recettes de la vente des terrains moins les travaux engagés pour les vendre (viabilisation, ...).

Monsieur PRIGENT demande si les travaux ont été réceptionnés.

Madame SERRANO répond par l'affirmative.

Monsieur LOMBARD précise que les travaux sont réceptionnés dès achèvement. Il n'est pas attendu la vente des terrains. Il arrive effectivement que les travaux aient été parfaitement réalisés par l'entreprise mais que, dans le cadre de la construction des lots individuels, la voirie soit détériorée.

Madame SERRANO précise qu'il existe une provision spécifique prévue dans les actes de vente en cas de détériorations.

Adopté à la majorité (POUR 26 / CONTRE 1 /ABSTENTION 0).

OBJET : 2021-096 APPROBATION DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021

Par délibérations des 5 janvier et 6 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté les budgets primitif et supplémentaire 2021, équilibrant ainsi le budget 2021 :

A ce stade de l'année, des ajustements sont nécessaires, qu'il s'agisse de dépenses nouvelles, de dépenses annulées ou de diminution de recettes.

Ces modifications sont détaillées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

- Opérations réelles :
 - Chapitre 73 (taxe locale sur la publicité extérieure) : - 9 000.00 €
 - Chapitre 74 (compensation d'exonération de taxes foncière et d'habitation) : - 50 700.00 €
- Opérations d'ordre :
 - Chapitre 042 (incorporation travaux en régie) : - 61 300.00 €

DEPENSES

- Opérations réelles :
 - Chapitre 011 (fournitures de travaux en régie + consommations fluides) : - 121 000.00 €
- Opérations d'ordre :
 - Néant

INVESTISSEMENT

RECETTES

- Opérations réelles :
 - Chapitre 13 (subventions et participation voirie et réseaux PVR) : + 6 300.00 €
- Opérations d'ordre :
 - Néant

DEPENSES

- Opérations réelles :
 - Chapitre 13 (régularisation subvention de 2020 + reversement à AME quote-part participation voirie et réseaux PVR) : + 6 600.00 €
 - Chapitre 21 (aménagement divers) : - 61 000.00 €
- Opérations d'ordre :
 - Chapitre 040 (incorporation travaux en régie) : - 61 300.00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget 2021 avec équilibre dans les 2 sections, pour les montants suivants :

SECTION	DM1 2021
Fonctionnement	
Dépenses	- 121 000
Recettes	- 121 000
Investissement	
dépenses	+ 6 600
recettes	+ 6 600

- De constater que le budget total 2021 est désormais équilibré ainsi (avec suréquilibre en recettes de fonctionnement dû à l'important excédent reporté)

SECTION	TOTAL BUDGET 2021 (BP+BS+DM)
<u>Fonctionnement</u>	
dépenses	8 101 152.50
recettes	9 229 836.83
<u>Investissement</u>	
dépenses	3 452 062.81
recettes	3 452 062.81

Madame DOUCET demande si la TVA est récupérée quand la commune achète des matériaux pour la réalisation de travaux en régie.

Madame ADOBET précise que la commune récupère la TVA à hauteur de 15%.

Adopté à la majorité (POUR 23 / CONTRE 0 / ABSTENTION 4).

OBJET : 2021-097 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Le débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires est une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Il a pour but :

- D'informer le conseil municipal de la situation économique, juridique et financière de la collectivité.
- D'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du Budget au regard du contexte nationale et local.
- D'appréhender les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité.
- De prendre connaissance des projets envisagés par le Maire et ses adjoints durant l'exercice à venir.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce ROB est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal et il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique.

Le rapport doit obligatoirement présenter et détailler les thèmes suivants :

- Les grandes orientations budgétaires.
- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de la dette.
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Considérant que la tenue d'un débat et la présentation du rapport d'orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants,
Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal et qu'il est pris acte de ce dernier par une délibération spécifique,

Considérant que le rapport ci-joint doit obligatoirement présenter et détailler les thèmes suivants :

- Les grandes orientations budgétaires.
- Les engagements pluriannuels envisagés.
- La structure et la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute et nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

- **Il est pris acte** du rapport d'orientations budgétaires présenté et joint à la présente délibération.

Monsieur PRIOU demande en quoi consiste l'audit des voiries.

Madame ADOBET précise qu'il s'agit de l'audit de l'ensemble des 64km de voirie : état de la voirie, de la chaussée, des trottoirs, ... et l'intégration des données au SIG. Des tranches optionnelles seront proposées : préconisations sur les travaux, ...

Madame DUCHENE demande quel est l'objectif des panneaux lumineux.

Madame SERRANO explique qu'il s'agirait de supports de communication pour la mairie et non de panneaux publicitaires. Le type de panneaux reste à déterminer.

Monsieur PRIOU demande s'il est possible d'appliquer des pénalités de retard au prestataire en raison du retard de livraison des agrès pour les aires de jeux.

Madame ADOBET précise que cela dépend des motifs invoqués (COVID, difficulté d'approvisionnement des matières premières, ...).

Monsieur PRIGENT demande si la somme prévue pour les défibrillateurs consiste en l'entretien ou le remplacement des existants ou l'ajout de défibrillateurs.

Madame ADOBET précise que la révision et l'entretien des défibrillateurs correspondent à une dépense de fonctionnement. Par ailleurs, les défibrillateurs existants ne nécessitent pas de remplacement. Il s'agit d'équiper de nouveaux établissements de défibrillateurs.

Madame PERCIE DU SERT ajoute que cela concerne tous les établissements sportifs de 5^{ème} catégorie. Il y avait un échelonnement de l'obligation d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur.

Monsieur PRIOU s'étonne des 30 000 euros par an sur 6 ans prévus pour le matériel informatique. Il trouve cette somme élevée.

Madame ADOBET précise que cela concerne les postes des services administratifs de la mairie mais également des écoles (postes, logiciels, ...).

Madame DOUCET demande des précisions sur la construction d'un tennis couvert.

Madame SERRANO précise qu'il s'agit d'un vieux dossier, plusieurs fois reporté.

Monsieur PRIOU demande si la commune pourrait toujours bénéficier des subventions prévues.

Madame ADOBET explique que ce projet est toujours inscrit car il est fléché dans le contrat de plan Etat-Région, mais ce contrat est en cours de révision.

Monsieur PRIGENT rajoute que le conseil régional demande aux fédérations sportives leurs priorités d'investissement par rapport aux équipements.

Monsieur PRIGENT conclut qu'il a été répondu à un certain nombre de ses questions lors de la commission des finances. Il remarque que deux thèmes identifiés comme des thèmes prioritaires dans le cadre de la campagne du groupe Ensemble pour Villemandeur, à savoir la maison de santé et la vidéosurveillance, ont été retenus. Par rapport à l'orientation budgétaire, il n'a donc pas trop de remarques. En revanche, il est fait mention que la commune souhaite rechercher des subventions dans tous les domaines. Il revient sur la

subvention de 80 000 euros que la commune a obtenu du conseil régional et qui sont fléchés sur les travaux du boulevard Kennedy, travaux sur une voirie communautaire qui relèvent de la compétence de l'Agglomération.

Madame SERRANO explique qu'il s'agit d'un choix de l'Agglomération Montargoise.

Monsieur PRIGENT répond que cela est faux.

OBJET : 2021-098 ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET PRINCIPAL POUR LE FUTUR CENTRE DE SANTÉ

Les collectivités territoriales ont la possibilité, pour les opérations qui ne sont pas obligatoirement soumises à la TVA de par leur nature, d'opter pour l'assujettissement à cette taxe (alors assorti d'un droit à déduction) en lieu et place du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), cette option TVA permettant de réaliser des économies substantielles en cas de travaux d'un coût élevé.

La commune de Villemandeur va réaliser un centre de santé d'importance non négligeable, dans lequel les locaux nus seront consentis pour les besoins de l'activité de preneurs non assujettis à la TVA (activité médicale).

Par délibération du 28 janvier 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'assujettir à la TVA le budget principal de la commune, pour les dépenses et recettes de la maison médicale rue Daudet.

Il semble donc opportun d'assujettir également à la TVA les dépenses et recettes du futur centre de santé, compte tenu de l'enjeu budgétaire lié au coût important de la TVA sur les travaux, et dans le but d'harmoniser les choix en matière de TVA pour un même secteur d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement des articles L.2221-1 et L.224-1,
Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 260,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'assujettir à la TVA le budget principal de la commune, pour toutes les dépenses et recettes liées au futur centre de santé.

Madame DOUCET demande s'il est prévu que la mairie devienne donc bailleur.

Madame ADOBET répond que cela est déjà le cas.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-099 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DE VILLEMANDEUR ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Par délibération N°2021-008 du 5 Janvier 2021, le Conseil Municipal avait accordé des subventions aux coopératives scolaires.

Par souci d'équité, il convenait d'effectuer une répartition en fonction du nombre d'élèves et d'un montant par élève.

Le montant retenu était de 12,00 € pour l'année scolaire 2020/2021.

Compte tenu du nombre d'élèves respectif inscrits pour l'année scolaire 2021/2022 arrêté au 22/10/2021, égal à :

- École du Buisson : 350 élèves
- École des Catalpas : 324 élèves

Et du montant maintenu **par élève de 12,00 €**,

Il pourrait donc être attribué une subvention de :

- Coopérative scolaire de l'Ecole du Buisson : 4 200,00 €
- Coopérative scolaire de l'Ecole des Catalpas : 3 888,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 28 Octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De l'attribution d'une subvention de **4 200,00 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole du Buisson, pour l'année scolaire 2021/2022,
- De l'attribution d'une subvention de **3 888,00 €** à la coopérative scolaire de l'Ecole des Catalpas, pour l'année scolaire 2021/2022,
- D'imputer la dépense correspondante au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 2021-100 CADRAGE DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET ET AFFECTÉS AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE POUR 2022

Par délibération n° 2021-006 du 5 Janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté une délibération instaurant un cadrage des crédits annuels, destinés au financement des classes de neige et de découverte des deux écoles mandoraises (École des Catalpas, École du Buisson).

Il était prévu dans cette délibération, que ce budget de cadrage soit réexaminé chaque année, en fonction des effectifs scolaires et de l'évolution du coût des séjours en classes de neige et de découverte.

Pour l'année scolaire 2021, le budget de cadrage avait été fixé à :

- 19 520,00 € pour l'École du Buisson
- 19 264,00 € pour l'École des Catalpas

Soit 64,00 € par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la participation à hauteur de 50% de la charge restant à répartir (différence entre le coût total du séjour et la participation du Conseil Départemental) des séjours retenus par les écoles

Le budget de cadrage sera calculé par référence aux tarifs les plus élevés des séjours organisés par l'Œuvre Universitaire du Loiret, pour les séjours en classe de neige (50% de la charge restant à répartir soit 347,00 €) et en classe de mer (50% de la charge restant à répartir soit 172,50 €), soit 519,50 € au total par élève pour les huit années de scolarité, ce qui représente, pour une année scolaire, une somme de 64,94 € (519,50 €/8).

Le budget global serait, comme l'année précédente, égal au produit du nombre d'élèves Mandorais scolarisés, par cette somme arrondie à 65,00 €.

Suivant ce mode de calcul, le budget global serait pour l'année 2022, pour chacune des deux écoles, de :

- École du Buisson : 326 élèves **Mandorais** X 65,00 € = 21 190,00 €
- École des Catalpas : 295 élèves **Mandorais** X 65,00 € = 19 175,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires du 28 Octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour – participation du Conseil Départemental)

- Que pour l'année 2022, le budget de cadrage soit fixé à :
 - 21 190,00 € pour l'École du Buisson
 - 19 175,00 € pour l'École des Catalpas
- De solliciter la participation des coopératives scolaires des écoles pour le financement de la différence entre le coût global du séjour (participation déduite des familles) et le montant de la prévision budgétaire établie par la délibération.
- Que ces montants pourront être revus en fonction des effectifs réels.
- D'imputer les dépenses correspondantes au Budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-101 CLASSE DE NEIGE 2022 A PELVOUX - ÉCOLE DES CATALPAS : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Sur proposition de la Directrice de l'école des Catalpas,

Quatre classes de l'école des Catalpas souhaitent partir en classe de neige à Pelvoux (Hautes-Alpes) du mardi 11 Janvier 2022 (départ de l'école le soir) au vendredi 21 Janvier 2022 (retour à l'école le matin).

- Mme ROLLAND – classe de CE2/CM1 (18 élèves)
 - Mme BOUCHEBOUT – classe de CM1 (20 élèves)
 - Mme STRIPPOLI – classe de CM2 (26 élèves)
 - M. MOREAU – classe de CM2 (21 élèves)
- Soit un total de 85 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **765,50 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **71,50 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **694,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **347,00 €**.

77 élèves mandorais seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 26 719,00 €.

8 élèves scolarisés hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 28 Octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
 - De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) soit 347,00 € des frais de séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2021/2022, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur,
 - De fixer à **347,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés à Villemandeur des enfants concernés.

- De fixer à **694,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés hors commune de Villemandeur.
- De solliciter la participation de la coopérative scolaire de l'école des Catalpas pour le financement de la différence entre le coût global du séjour (participation déduite des familles) et le montant de la prévision budgétaire établie par la délibération.
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2022.

Madame DOUCET demande si ce sont des classes complètes qui partent.

Monsieur DUPORT répond par l'affirmative mais que certains parents ne souhaitent pas que leurs enfants partent.

Monsieur MAHE demande s'il y a une prise en compte du quotient familial.

Monsieur DUPORT répond par la négative.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-102 CLASSE DE NEIGE 2022 A COMBLOUX - ÉCOLE DU BUISSON : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES

Sur proposition de la Directrice de l'école du Buisson,

Deux classes de l'école du Buisson souhaitent partir en classe de neige à Combloux (Haute-Savoie) du dimanche 6 Mars 2022 (départ de l'école le soir) au mercredi 16 Mars 2022 (retour à l'école le matin).

- Mme ROY – classe de CE2 (28 élèves)
 - Mme BONGIBAUT – classe de CE2/CM1 (26 élèves)
- Soit un total de 54 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **765,50 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **71,50 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **694,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **347,00 €**.

51 élèves mandorais seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 17 697,00 €.

3 élèves scolarisés hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 28 Octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) soit 347,00 € des frais de séjour en classe de neige pour l'année scolaire 2021/2022, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur,
- De fixer à **347,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés à Villemandeur des enfants concernés.

- De fixer à **694,00 €** la participation demandée aux parents domiciliés hors commune de Villemandeur.
- De solliciter la participation de la coopérative scolaire de l'école du Buisson pour le financement de la différence entre le coût global du séjour (participation déduite des familles) et le montant de la prévision budgétaire établie par la délibération.
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget Primitif 2022.

Monsieur MASSONEAU demande à quelle hauteur participent les autres communes.

Monsieur DUPORT précise que cela est variable, peu de communes prévoient des classes de neige dans l'Agglomération.

Madame SERRANO rajoute qu'auparavant la dépense était prise en charge pour 1/3 par le Conseil Départemental, 1/3 par la mairie et 1/3 par la famille.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-103 CONVENTION " LIRE ET FAIRE LIRE " 2021/2022 - ÉCOLE DU BUISSON

Il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2021/2022, la convention par laquelle des bénévoles retraités, dans le cadre d'une coordination de la Ligue de l'enseignement, de l'Union Départementale des Associations Familiales du Loiret (UDAF 45) et de l'Association Office des Retraités et Personnes Agées du District de l'Agglomération Montargoise (ORPADAM) Clic, mènent une action tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des élèves de l'École du Buisson.

Ces bénévoles interviennent sur le temps périscolaire méridien de 12h45 à 13h15 à l'École du Buisson, sur des petits groupes.

L'assurance de ces retraités bénévoles (responsabilité civile de base, dommages corporels consécutifs à un accident, défense recours) est prise en charge par l'association nationale "lire et faire lire" du Loiret pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2021/2022.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention " Lire et faire Lire" établie avec la Fédération du Loiret de la Ligue de l'Enseignement, l'UDAF 45 et l'ORPADAM Clic pour une intervention à l'École du Buisson de Villemandeur, pour l'année scolaire 2021/2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Madame DOUCET demande pourquoi des interventions ne sont pas prévues à l'Ecole des Catalpas.

Monsieur DUPORT explique que l'association n'a pas toujours assez de bénévoles pour intervenir dans les deux écoles.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-104 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE A USAGE PÉDAGOGIQUE - ÉCOLE DES CATALPAS

L'école des Catalpas souhaite utiliser du matériel informatique à usage pédagogique mis à disposition, à titre gratuit, par le ministère de l'éducation nationale.

Deux conventions ont été établies et ont pour objet de définir les conditions de mise à disposition de ces matériels numériques :

- Mallette "Scottie Go !" (Boîtes de jeux et tablettes numériques) pour la période du 3 janvier au 4 février 2022
- Mallette "Thymio" (4 Robots éducatifs Thymio) pour la période du 25 avril au 5 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 28 Octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les conventions entre la commune de VILLEMANDEUR et le ministère de l'éducation nationale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Madame ADOBET précise qu'il s'agit d'un prêt de l'éducation nationale, étape intermédiaire de test des outils, avant une éventuelle acquisition dans le cadre de l'appel à projet numérique dans les écoles (financement à 70%).

Monsieur PRIOU demande pourquoi cela ne concerne qu'une des deux écoles.

Monsieur DUPORT répond que cela dépend des choix pédagogiques des enseignants.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-105 ADHESION AU GUSO ET RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 7121-7-1, L. 7122-1 à L. 7122-21, L. 7122-22 à L. 7122-28, R. 7122-3 à R. 7122-20 et R. 7122-14 à R. 7122-25,

Vu le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu la circulaire n° SG/SCPCI/MPDOC du 31 janvier 2020, relative au guichet unique pour le spectacle vivant (Guso),

Les évènements, spectacles, manifestations que la commune souhaite organiser pendant l'année dans le domaine social, culturel, de l'enfance ou de la petite enfance sont pour certaines considérés comme du spectacle vivant c'est-à-dire une « représentation en public d'une œuvre de l'esprit, [...] avec la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. »

L'organisation de spectacles vivants implique de se conformer à deux obligations :

- La détention d'une ou de plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles, sauf si la collectivité territoriale ou l'établissement organise moins de 6 spectacles par an.
- L'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO » pour le recrutement des artistes comme des ouvriers et techniciens du spectacle vivant, tous couramment dénommés « intermittents du spectacle ».

L'article L.7122-22 du Code du travail prévoit ainsi que sont obligatoirement affiliés au GUSO :

- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent occasionnellement moins de 6 spectacles vivants par an, dispensés de l'obtention d'une licence d'entrepreneur de spectacles, et pour lesquels le spectacle vivant ne constitue pas leur activité principale ou leur objet.
- Les collectivités territoriales et les établissements qui organisent régulièrement des spectacles vivants, quel que soit leur nombre sur l'année, sont détenteurs d'une licence d'entrepreneur de spectacles et n'ont pas pour activité principale ou pour objet l'exploitation de lieux de spectacles, la production ou la diffusion de spectacles.

Depuis le 1er janvier 2004, le guichet unique pour le spectacle vivant (GUSO) rattaché à Pôle emploi permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants, comme les collectivités territoriales et leurs établissements de se libérer auprès d'un seul organisme de l'ensemble des démarches obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi des intermittents du spectacle.

La procédure de déclaration au GUSO comporte un formulaire spécifique, composé de deux volets distincts, insérés dans un dossier dit « dossier Guso ».

Le premier volet permet d'effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Le deuxième volet intitulé «déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail» (DUS) permet de s'acquitter des obligations suivantes :

- Le paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales aux six organismes de protection sociale partenaires du GUSO,
- L'attestation d'emploi et le certificat de travail
- Le contrat de travail
- Le bulletin de salaire

Pour le contrat de travail, les parties demeurent libres de conclure un contrat de travail à durée déterminée sur un autre document tant que son contenu reprend les dispositions essentielles et obligatoires du Code du travail. La collectivité ou l'établissement a fait le choix d'utiliser le modèle de contrat délivré par le GUSO.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat à durée déterminée de droit privé.

Les salariés qui doivent être déclarés au GUSO sont :

1° Les artistes du spectacle mentionnés à l'article L.7121-2 du Code du travail ;

2° Les ouvriers et les techniciens concourant au spectacle, engagés pour pourvoir l'un des emplois figurant sur les listes n° 6 et 7 « spectacle vivant privé et du spectacle vivant subventionné » jointes à l'annexe VIII au règlement général annexé à la convention d'assurance chômage (décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage)

Ces salariés sont rémunérés selon des règles spécifiques. En effet, le montant des salaires est encadré par les conventions collectives nationales (CCN), qui fixent un montant minimum obligatoire.

L'employeur doit se référer aux CCN en vigueur dans le spectacle vivant :

- CCN des entreprises artistiques et culturelles (CCN EAC) / secteur public
- CCN des entreprises privées du spectacle vivant (CCN SVP) / secteur privé

En l'espèce, la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles CCNEAC /secteur Public (IDCC 1285) est retenue pour déterminer le montant des rémunérations (« cachets ») versées aux intermittents du spectacle engagés pour participer aux spectacles vivants de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Madame Le Maire à réaliser les démarches de déclaration d'entrepreneurs de spectacle,
- Autoriser Madame le Maire à fixer les tarifs des buvettes de ces manifestations par Arrêtés,
- Autoriser la création des postes temporaires d'intermittents du spectacles (artistes et/ou techniciens)
- D'approuver l'adhésion au Guichet unique pour le spectacle vivant dit « GUSO »,
- De retenir la Convention collective nationale pour les entreprises artistiques et culturelles – CCN EAC/secteur public IDCC 1285 pour la détermination des rémunérations versées aux intermittents du spectacle recrutés par la collectivité,
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir les démarches d'adhésion et de déclaration au GUSO,
- D'autoriser *Madame le Maire* à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

Madame ADOBET précise qu'actuellement, les interventions musicales lors des événements organisés par la mairie sont gérées par une association mandoraise qui adhère au GUSO.

Monsieur PRIGENT fait remarquer qu'il s'agit d'un choix politique que la commune se substitue à une association et devienne employeur. Il regrette que ce point n'est pas été abordé à une commission.

Madame ADOBET précise que ce point a été présenté en Commission des Finances du 21 octobre 2021.

Monsieur LOMBARD indique qu'il s'agit d'une décision logique ; le recours à une association n'était pas judicieux.

Adopté à l'unanimité.

**OBJET : 2021-106 FINANCEMENT DU PROJET EVENEMENTIEL SUBVENTION ET CONVENTION
TYPE DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL**

Considérant la mise en œuvre d'un projet d'animations culturelles et événementielles permettant de développer le « Bon Vivre » à Villemendeur, la collectivité entend rechercher des financements pour soutenir la démarche.

Le recours aux financements permettra de développer les actions et de construire des partenariats avec d'autres structures, publiques, associatives, privées.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser Madame le Maire à rechercher des financements externes sous plusieurs formes :

- Subvention Publique
- Adhésion à des groupements culturels
- Développement de partenariats privés

Les partenariats privés sont assez répandus dans le champ de l'animation culturelle et événementielle. Ces partenariats sont encadrés juridiquement et doivent faire l'objet d'un conventionnement.

Dans le cadre des conventions de partenariats il faut distinguer le parrainage (ou sponsoring) et le mécénat.

Le parrainage s'entend comme « un soutien matériel apporté à une manifestation en vue d'en retirer un bénéfice direct (Arrêté du 6 janvier 1989). Le parrainage répond donc à une démarche commerciale explicite dont la retombée doit être quantifiable et proportionnée à l'investissement initial. Le parrainage aussi appelé sponsoring est qualifié en marché public et doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Le mécénat s'entend comme « un soutien matériel sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une activité présentant un caractère d'intérêt général ». Cette notion de contrepartie n'interdit pas la valorisation du partenaire mais doit rester modérée. Le mécénat procure un avantage fiscal à l'entreprise mécène. C'est dans ce cadre de partenariat de mécénat que se place la collectivité.

Il existe trois types de mécénat :

- Le mécénat financier
- Le mécénat de compétence
- Le mécénat en nature

Pour faciliter la recherche de ces partenariats, il est proposé au conseil municipal d'approuver une convention type de partenariat et d'en déléguer la signature à Mme le Maire, sur décision. Ces décisions feront ensuite l'objet d'un compte rendu en conseil municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 21 octobre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser madame le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes publics compétents (Région, Département, Etat...),
- De Valider la convention type de partenariat proposée,

- D'autoriser madame le Maire à signer les dites conventions sur décision,
- D'autoriser madame le Maire à signer les reçus fiscaux correspondants.

Monsieur PRIGENT indique que, sauf erreur de sa part, en ce qui concerne le mécénat, une contrepartie était possible dans la limite de 20% de la somme du partenariat.

Madame ADOBET précise qu'il est possible de prévoir une contrepartie limitée, modérée qui ne porte pas atteinte à l'éthique des intérêts de la commune afin de valoriser les mécènes.

Monsieur MASSONNEAU demande qui va chercher les mécènes.

Madame SERRANO précise que tous les élus ayant connaissance d'entreprises susceptibles d'être intéressées peuvent transmettre leurs coordonnées en mairie. Par ailleurs, tous les commerces de la commune ont été informés par courrier postal du développement de l'événementiel géré par la mairie.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1. LOTISSEMENTS

Madame DOUCET : « Pouvez-vous nous dire où en est le projet de lotissement rue du Courtil Cabot ? Une rencontre concernant le lotissement avait été organisée en 2020. Quelle écoute a été apportée aux riverains sur les sujets mis en avant ? »

Madame SERRANO répond que des négociations entamées par Nexity avec les riverains n'ont pas abouti sur un accord, un recours ayant été déposé par deux riverains. Par jugement du 23 septembre 2021, le tribunal administratif d'Orléans a rejeté la requête de deux administrés tendant à l'annulation de l'arrêté du maire accordant le permis de construire de l'ensemble immobilier de 35 logements collectifs et huit maisons jumelées à la société Nexity. Les requérants ont deux mois pour faire appel.

Madame DOUCET : « Les craintes soulignées par les riverains à titre personnel : Le projet en question a un vis-à-vis important et dominant sur les lieux de vie extérieure des habitations déjà existantes. Aussi des parkings sont prévus au ras des propriétés.

Nota : Le promoteur avait fait une proposition de plantation d'arbres chez les riverains pour réduire le vis-à-vis pour une partie du projet.

Non envisageable par les riverains considérant l'emprise des arbres, la gêne et le travail que représentaient cette idée.

(Dans un lotissement la rue de la Flamanderie il semble qu'également un problème de vis à vis gênant a été, ou, est évoqué. Quand est-il ?) »

Madame SERRANO précise qu'un riverain au projet de Valor Promotion rue de la Flamanderie a soulevé un problème de vis-à-vis. Les négociations entre le promoteur et le riverain n'ont pas abouti a priori. Un recours gracieux a été déposé. Cependant ce recours n'a pas été suivi d'un recours contentieux. Le permis de construire est donc définitif. Le riverain a également déposé un dossier pour la construction d'une clôture.

Madame DOUCET : « Ensuite quelques craintes évidentes soulevées par les habitants. Craintes qui auraient dû interpeller les élus puisque nous allons devoir les intégrer dans la gestion communale :

Nous allons avoir un lotissement habité par 43 familles, donc 86 personnes qui auront probablement 86 véhicules, il n'ait pas pris en compte l'hypothèse des véhicules des jeunes gens habitant avec leurs parents et les visiteurs. Que des places soient attribuées ou pas il y a un manque.

- Le projet propose 51 places de parking y compris les places handicapées plus 8 garages. Pour un besoin qui devrait atteindre au minimum 86 voitures, avec un ajout de 43 jeunes nous atteindrons les 129 véhicules.

- Comment va s'organiser le stationnement des véhicules qui n'ont pas de place dans le projet en l'état et pas de place dans la rue ?

Je rappelle qu'un courrier a été envoyé aux Mandorais les enjoignant de stationner leur voiture dans leur propriété sous peine d'amende.

- Comment se fait-il que dans ce genre de projet la commune se retrouve dans une situation non appréhendée aussi gênante, qu'explosive ?

- La circulation supplémentaire dans cette rue a-t-elle été imaginée ?

- Pour ce qui concerne la vie extérieure, il n'y a pas de surface dédiée aux enfants ?

- Pour les eaux usées qui seront mises dans le circuit par des pompes de relevages, nous savons bien que sur le papier tout est parfait, mais si les pompes de relevages venaient à être défectueuses qui sera appelé à intervenir ?
 - La question est la même pour le projet de la rue du Stade qui est en passe d'être terminé ?
 - Comment la sécurité incendie va être organisée sachant que la borne incendie qui couvre le projet n'est pas dans le rayon d'action requis (200m), d'autant que le projet n'est pas en béton mais en bois ?
 - Comme le lotissement est plus bas que la chaussée, a-t-il été prévu en dehors les noues, un bassin de rétention pour accueillir les eaux de ruissellement ? Surtout lors des pluies importantes de plus en plus fréquentes.
- Même question pour le lotissement de la rue du Stade qui lui a la rivière en contre bas ? »

Madame SERRANO indique que, concernant la gestion des eaux usées, de l'eau pluviale et de la défense incendie, il convient de se référer au permis de construire et aux avis des services consultés. S'agissant de la circulation, l'augmentation de la circulation prévisible ne devrait pas engendrer des difficultés particulières. Concernant le stationnement, les projets de ce type soulèvent effectivement des problématiques, le stationnement sur le trottoir étant interdit et le stationnement prévu (et conforme au plan local d'urbanisme) est souvent insuffisant. Il est envisagé plusieurs pistes de réflexion : d'une part, en amont, la négociation auprès des promoteurs de la réalisation de davantage de places de stationnement ; et d'autre part, en aval, l'aménagement d'emplacements de stationnement sur le domaine public à proximité des projets immobiliers.

Monsieur COULON ajoute que dans certaines communes, pour des projets privés, le document d'urbanisme prévoit une obligation de 2 places de stationnement par logement ; alors que sur du logement social, l'obligation n'est que d'une seule place.

Madame ADRIEN-CAMUS explique que les pompiers préfèrent les constructions bois au parpaing car le bois se consume lentement ce qui laisse un temps d'évacuation supérieur.

Madame DOUCET : « Questions en relation avec les lotissements et en particulier celui desservi par la rue Vivaldi, rue des Gavinettes, rue des 4 saisons :

- Lotissement resté sans éclairage pendant plusieurs mois, et qui est encore actuellement partiellement dans le noir ?
- Avec des bailleurs qui dirigent les habitants vers la mairie pour régler des problèmes d'entretien et de fonctionnement qui concernent leur propre gestion !
- A qui les habitants de collectif doivent-ils s'adresser, bailleurs ? mairie ?

Quels sont les droits des locataires en demande de pouvoir bénéficier du même traitement que les Mandorais ?

Pour le dire autrement quels sont les obligations que la Commune a, vis-à-vis des Mandorais locataires ?

- Comment faire pour que les bailleurs prennent en charge leurs obligations avec sérieux et réactivité ? »

Madame SERRANO rappelle que les rues Vivaldi, Gavinettes et 4 saisons appartiennent à la société Interconstruction. Il était convenu dans le cadre d'une convention conclue en 2003 avec ladite société que les espaces communs (voirie, chaussée, bas-côtés, dépendances diverses) soient rétrocédés à la commune de Villemendeur en vue de leur intégration dans le domaine public communal. Cette rétrocession ne peut avoir lieu qu'après remise en état des équipements par le propriétaire. Un manque d'entretien du réseau par le gestionnaire du Hameau Vivaldi est à l'origine des dysfonctionnements de l'éclairage. Les habitants doivent donc s'adresser au bailleur ou à la société Interconstruction.

Madame DOUCET indique que le bailleur renvoie les administrés vers la mairie.

Madame DOUCET : « En conclusion : A Villemendeur, plus d'habitants donc plus de services que la ville devra mettre en œuvre.

En dehors des pourcentages, des lois, des pénalités qui semble pouvoir faire l'objet d'autres choix ? (Propos entendu dans ce conseil)

A ce propos, lorsque les logements seront proposés à la vente, ou que les rues entreront dans le domaine public comment la municipalité fera face aux problèmes non solutionnés aujourd'hui ? »

Madame SERRANO répond qu'une voie privée n'intègre le domaine public de la commune qu'après une rétrocession préalable des réseaux à l'AME et une rétrocession de la voirie à la commune de Villemendeur. La commune pose des conditions préalables à la rétrocession (état de la voie, du réseau électrique, du trottoir, ...). A compter de la signature des actes, la commune prend en charge l'entretien de la voie.

Madame DOUCET : « Dans notre ville qui s'agrandit avec plus de logements collectifs et d'habitations individuelles.

Il s'agit de plus d'habitants donc plus de vies, plus d'enfants, plus d'éducation, plus de sports, plus de professionnel de santé, plus de sécurité, espérons plus d'emplois, plus de commerces, plus de service public, plus de verdure pour que nos habitants qui n'ont pas la chance d'avoir un carré d'herbe puissent sortir de leur logement etc...

Y-a-t-il des projets pour une crèche, pour les écoles, le collège, le lycée ?

Avons-nous une idée pour la sécurité publique et privée actuelle et future ? et avec quels moyens ?

Comment régler la mobilité à vélos et en transports urbains à VILLEMANDEUR ? Quelles solutions pour remettre de la propreté dans notre ville et la maintenir ? Pouvons-nous avoir votre vision sur cet avenir très très proche ? »

Madame SERRANO rappelle que des réserves foncières sont prévues pour l'aménagement d'équipements publics dans le secteur de la Grimbonnerie. Pour les questions de politique générale, elle invite Madame DOUCET à se référer aux projets en cours et/ou annoncés et notamment la mise en place de la vidéosurveillance, le recrutement d'un nouveau responsable de la police municipale, l'organisation d'opérations de sensibilisation sur la propreté de la ville, l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs par l'AME avec la commission mobilité, ...

Madame DOUCET précise que désormais elle travaille directement avec les mandorais et est à leur écoute.

2. AGGLOMERATION MONTARGOISE

Monsieur PRIGENT souhaite faire une remarque suite à l'intervention de Madame DOUCET sur les délégations de service public et en tant que représentant de la commune à la CCSPL (Commission consultative des services publics locaux). Il tient à rappeler que l'Agglomération Montargoise a établi un cahier des charges. Des entreprises y ont répondu. En fonction des réponses, la commission d'appel d'offre a décidé d'octroyer à différentes entreprises des missions de services publics. En tant qu' élu, il n'interviendra pas dans le fonctionnement de l'entreprise. Le rôle de l' élu est de s'assurer que le cahier des charges soit bien respecté et faire des amendements pour améliorer la qualité du service rendu aux administrés mais pas intervenir dans la gestion des entreprises.

Madame DOUCET réplique qu'il y a des chiffres qui interpellent dans les rapports des délégataires et qu'il s'agit là de l'argent des contribuables.

Monsieur PRIGENT fait lecture de la réponse de l'AME reçue par rapport à son courrier du 5 juin 2021. L'Agglomération précise que les opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'AME ont été présentées en février 2021 en conseil des maires. A la suite de cette réunion, les communes d'Amilly, de Montargis et de Châlette-sur-Loing ont fourni des informations sur des projets communaux notamment la Maison de Santé à Amilly. Ensuite une présentation a été faite au bureau communautaire avant passage au conseil communautaire.

Madame SERRANO demande si le courrier fait état des différentes demandes de la commune de Villemandeur à savoir notamment le boulevard Kennedy (voie communautaire), les extrémités du bourg (avenue Henri Barbusse et avenue de la Libération, ...).

Monsieur PRIGENT répond par la négative.

Monsieur PRIOU demande s'il y a une trace de ces demandes.

Madame SERRANO répond qu'une demande écrite est transmise à l'Agglomération.

Monsieur PRIGENT s'étonne que les 80 000 euros du Conseil Départemental, mis à la disposition des communes pour des travaux de la commune, soient utilisés par l'Agglomération Montargoise pour des travaux relevant de sa compétence.

Madame SERRANO répond qu'aucun des travaux demandés par la commune de Villemandeur n'a été retenu à part le boulevard Kennedy, voie d'intérêt communautaire.

Monsieur PRIGENT relate 3 dispositifs existants suite au comité directeur de la Fédération de Rugby :

- L'aide à la licence. A ce jour seul 50% du budget est dépensé. Elle est donc prolongée pour les nouveaux licenciés jusqu'à la fin de l'année.

- Jusqu'à présent les entraîneurs et éducateurs titulaire d'un brevet d'Etat ne pouvaient pas rentrer dans les locaux de l'éducation nationale. Maintenant ils vont pouvoir faire des interventions dans les écoles de 3 cycles maximum.
- Financement prévu par le ministère de 5000 structures sportives de proximité à l'école. Toute discipline confondue, après signature d'une convention tripartite entre la commune, l'éducation nationale et la fédération sportive concernée.

Monsieur PRIGENT indique que les dossiers de demande de subvention du Ring Mandorais sont en cours : le dossier de subvention à l'Agglomération montargoise est envoyé, la demande de subvention de fonctionnement au Département est faite. La demande de subvention pour le gala de boxe prévue au printemps est en cours.

3. BORNE ELECTRIQUE

Madame SERRANO explique qu'un questionnaire dans les sous-mains est à lui remettre concernant le choix de l'emplacement de la 2nde borne électrique.

Monsieur COULON souhaite que soit envisagé l'implantation dans la ZAC Mandoria.

Madame SERRANO précise qu'il n'y a pas de parking communal dans la zone.

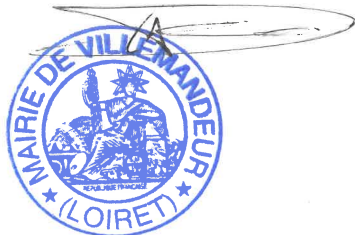
Monsieur COULON demande s'il est possible de répertorier les bornes accessibles aux administrés dans la zone industrielle.

Madame SERRANO réplique qu'il n'y en a pas, les seules existantes sont uniquement accessibles aux employés ou clients des entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Sylvie MEUNIER